

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la souveraineté  
alimentaire

## AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION

### DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'AVENANT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU COMITE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE LA POMME TERRE (CNIPT) TEL QU'ETENDU LE 23 SEPTEMBRE 2025

L'organisation interprofessionnelle CNIPT (Comité national interprofessionnel de la pomme de terre) a demandé l'extension de l'avenant, signé le 12 mai 2026, de son accord interprofessionnel relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière de la pomme de terre de consommation et de primeur applicable pendant les campagnes 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 qui avait été étendu le 23 septembre 2025.

Conformément à l'article 164 du règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles, cet accord poursuit un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) connaissance de la production et du marché ;
- b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;
- c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;
- d) commercialisation ;
- e) protection de l'environnement ;
- f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- i) études visant à améliorer la qualité des produits ;
- j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- l) utilisation de semences certifiées, sauf en cas d'utilisation aux fins de la production biologique au sens du règlement (UE) 2018/848, et contrôle de qualité des produits ;
- m) prévention et gestion des risques phytosanitaires, des risques pour la santé des animaux, des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et des risques environnementaux ;
- n) gestion et valorisation des sous-produits ;

En application de l'article 165 du règlement (UE) n° 1308/2013 susmentionné, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel et son avenant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

-soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

-soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

FICHE DE PRÉSENTATION financière selon l'article 164 des actions (Prévisionnel 2024-28)

Mise à jour 12 mai 2026

|   | Prévisionnel 2024-25 | Budget 2025-26   | Budget 2026-27   | Budget 2027-28   |
|---|----------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>   |                      |                  |                  |                  |
| <b>A) Connaissance de la production et des marchés</b>  | <b>783 463 €</b>     | <b>476 246 €</b> | <b>493 650 €</b> | <b>479 861 €</b> |
| Objet et description de la ou des Recueil et mise à jour des informations statistiques en France et dans les autres pays, notamment en Europe ;<br>action(s) : Réalisation d'études par le CNIPT ou par des cabinets extérieurs sur la consommation et la commercialisation ;<br>Diffusion de l'information principalement sur internet et sur des supports professionnels. |                      |                  |                  |                  |
| <b>B) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</b>   |                      |                  |                  |                  |
| <b>C) Élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union européenne</b>  | <b>163 562 €</b>     | <b>301 598 €</b> | <b>297 091 €</b> | <b>302 109 €</b> |
| Objet et description de la ou des Travaux autour d'indicateurs des prix dans le cadre des obligations d'Egalim ;<br>action(s) : Suivi des dispositions contractuelles concernant le commerce intra-européen de la pomme de terre (RUCIP).   |                      |                  |                  |                  |
| <b>D) Commercialisation</b>   | <b>76 562 €</b>      | <b>67 598 €</b>  | <b>63 091 €</b>  | <b>68 109 €</b>  |
| Objet et description de la ou des Prospection de nouveaux marchés, notamment : missions commerciales avec Business France et présence sur des salons commerciaux ;  |                      |                  |                  |                  |
| <b>E) Protection de l'environnement</b>   | <b>322 062 €</b>     | <b>310 283 €</b> | <b>306 836 €</b> | <b>311 815 €</b> |
| Objet et description de la ou des Dans le cadre des actions de recherche et développement confiées à ARVALIS :<br>Moyens alternatifs de lutte contre les ravageurs ;<br>Programme de bonnes pratiques agricoles en vue de la réduction des intrants.  |                      |                  |                  |                  |

|  |                    |                    |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>F) Actions de promotion et de mise en valeur de la production</b>   | <b>2 176 025 €</b> | <b>2 366 816 €</b> | <b>2 377 095 €</b> | <b>2 374 357 €</b> |
| + subvention   | 452 726 €          | 188 636 €          | 0 €                | 0 €                |
| Objet et description de la ou des action(s) : Communication publicitaire et informative générique : campagne de publi-promotion en médias et en hors média (digital), salons, relations presse et publiques, information dans les écoles et auprès des professions de santé, ...<br>Communication en vue du développement de la consommation et des échanges commerciaux en Europe, notamment à destination des consommateurs et des professionnels dans les principaux pays européens (Espagne, Italie, Portugal...). |                    |                    |                    |                    |
| <b>G) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques</b>  | <b>69 642 €</b>    | <b>60 678 €</b>    | <b>56 171 €</b>    | <b>61 189 €</b>    |
| Objet et description de la ou des action(s) : Animation d'une commission de travail, suivi des volumes   |                    |                    |                    |                    |
| <b>H) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</b>  | <b>221 250 €</b>   | <b>218 905 €</b>   | <b>219 788 €</b>   | <b>219 755 €</b>   |
| Objet et description de la ou des action(s) : Dans le cadre des actions de recherche et développement confiées à ARVALIS   |                    |                    |                    |                    |
| <b>I) Études visant à améliorer la qualité des produits</b>  | <b>778 262 €</b>   | <b>653 889 €</b>   | <b>657 411 €</b>   | <b>655 821 €</b>   |
| Objet et description de la ou des action(s) : Suivi dynamique de la qualité vendue aux consommateurs par un réseau de collectes de données, destiné à élaborer et mettre en place des démarches de progrès dans les entreprises de conditionnement et de la distribution ;<br>Élaboration ou actualisation de guides de bonnes pratiques de production, de conditionnement et d'agrèage, et diffusion auprès des opérateurs de la filière.   |                    |                    |                    |                    |
| <b>J) Recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires, et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</b>   | <b>749 812 €</b>   | <b>733 499 €</b>   | <b>731 760 €</b>   | <b>736 674 €</b>   |
| Objet et description de la ou des action(s) : Programme pluri-annuel de R&D sur la pomme de terre de conservation (ARVALIS) : élaboration de systèmes de production innovants, Diffusion des résultats via les moyens d'information de l'interprofession et des organisations de la filière, la presse, des réunions et des manifestations techniques.   |                    |                    |                    |                    |
| <b>K) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</b>  | <b>93 112 €</b>    | <b>86 085 €</b>    | <b>80 820 €</b>    | <b>84 058 €</b>    |
| Objet et description de la ou des action(s) : Travaux de concertation interprofessionnelle en vue de la définition d'une charte de qualité et de bonnes pratiques en centres de conditionnement.<br>Élaboration d'accords interprofessionnels sur la segmentation culinaire.   |                    |                    |                    |                    |

|  |  |  |   |                  |
|--|--|--|---|------------------|
| L) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;       |  |  |   |                  |
| <b>M) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</b> |  | <b>426 250 €</b>   | <b>474 405 €</b>  | <b>416 288 €</b> |
|  |  |  | (si utilisation maximale du budget alloué à l'opération exceptionnelle) |                  |
| Objet et description de la ou des action(s) :                                    |  | Mise en place et suivi avec ARVALIS d'un plan de surveillance des résidus de produits de traitement phytosanitaire, réalisé sur les produits mis en vente au détail ;<br>Prévention et lutte contre les parasites de quarantaine de la pomme de terre (suivi des cultures, éradication, ...) en relation avec les services de l'État.<br>Diffusion de l'information auprès des professionnels par le biais de notes et d'informations à la filière.<br>Accompagnement financier pour bâchage de tas de pommes de terre mises au rebus car sans débouchés, afin d'assurer une sécuristaion sanitaire de ces mises au rebus (budget exceptionnel Maximum de 50 000€) |   |                  |
| <b>N) Gestion des sous-produits</b>  |  | <b>20 000 €</b>  | <b>20 000 €</b>   | <b>20 000 €</b>  |
| Objet et description de la ou des action(s) :                                    |  | Utilisation non-alimentaire : encouragement à l'utilisation des écarts de triage dans l'élevage, recherche sur l'utilisation pour la production d'énergie, développement du don alimentaire.   |   |                  |

## II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Afin d'assurer la participation des opérateurs aux actions visées à l'article 1er et d'en couvrir les coûts, des cotisations interprofessionnelles ont été instituées pour les campagnes 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 sur la pomme de terre de consommation et de primeur produites en France et vendues à l'état frais.

|  | 2024-25            | 2025-26            | 2026-27            | 2027-28            |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Montant total prévisionnel des cotisations :</b>  | <b>5 880 000 €</b> | <b>5 770 000 €</b> | <b>5 720 000 €</b> | <b>5 720 000 €</b> |
| Auquel s'ajoute une subvention européenne pour programmes de communication d'un montant de |                    |                    |                    |                    |
|  | <b>452 726 €</b>   | <b>188 636 €</b>   | <b>0 €</b>         | <b>0 €</b>         |
| <b>Total cotisations et subventions</b>  | <b>6 332 726 €</b> | <b>5 958 636 €</b> | <b>5 720 000 €</b> | <b>5 720 000 €</b> |

Ces cotisations sont établies comme suit :  
 une cotisation dite « de base » d'un montant de 1,76 € HT par tonne, portant sur toutes les pommes de terre de consommation et de primeur commercialisées, quelle que soit leur destination, destinée au financement de l'ensemble des actions en faveur de la filière.  
 La cotisation de base est due par tout producteur, négociant ou autre opérateur identifiant avec son numéro CNIPT, sous son nom, des ventes vrac ou logées et partagée à 50/50 en cas de vente à travers un négoce.


Une cotisation dite « publi-promotion » d'un montant de 1,00 € HT par tonne, portant sur les pommes de terre de consommation et de primeur vendues en France, destinée au financement des actions de communication et de promotion et de mise en valeur de la production sur le marché français. Sauf disposition particulière portée à sa connaissance, elle est payée au CNIPT par le commerce intermédiaire.

Une cotisation dite « industrie » d'un montant maximal de 0,60 € HT par tonne, destinée au financement d'actions de recherche et de développement et à la diffusion des résultats, portant sur les pommes de terre de consommation et de primeur destinées à la transformation industrielle et ne faisant pas l'objet d'un prélèvement par le GIPT.

Certifié conforme

12/06/2026

page 4/4



✓ Certifié par  yousign